Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID: 038-213801889-20220627-D_2022_222-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE D'HERBEYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022 – 22

Séance du 27 juin 2022

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en Préfecture de l'Isère le 24 mai 2022

L'an deux mille vingt -deux le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Françoise FONTANA, le Maire.

Etaient présents: Mathias CLOCHEAU, Denis CLOR, Éric DEGROISSE, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Annick MICHOUD, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.

Absents excusés : Fabrice AUBERT, (pouvoir donné à Stéphane VINCENT), Gilberte TORRE (pouvoir donné à

Isabelle PATUREL)

Absents: Caroline DECOOL

Secrétaire de séance : Eric DEGROISSE

Nombre de membres en exercice: 15

Ouverture de séance: 19h00

Nombre de votants : 14

Nombre de membres présents : 14

N°2022-22: Approbation de la tarification de la cantine et de la garderie périscolaire

Rapporteur: Isabelle PATUREL

Considérant :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le travail de la commission extra-municipale « restauration » sur les tarifs des repas servis à la cantine scolaire pour permettre la continuité de ce service
- La volonté de la commune de proposer des tarifs équitables, des tarifs proportionnels aux quotients familiaux.

Le prix de la prestation restaurant scolaire est calculé suivant le quotient familial pour l'année scolaire. Il est composé d'une partie repas (variable en fonction du quotient familial) et d'une partie accueil périscolaire indissociable).

En l'absence de quotient familial le tarif maximum sera appliqué. En cas de changement de quotient familial en cours d'année, la prise en compte se fera pour la facturation suivante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 01 septembre 2022 de :

Fixer les tarifs de garderie aux montants suivants :

Garderie du matin – G0	1.76€ par séance et par enfant
Garderie - G1	2.27 € par séance et par enfant
Garderie - G2	1.76 € par séance et par enfant

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID: 038-213801889-20220627-D_2022_222-DE

Fixer les tarifs de cantine aux montants suivants :

Base communale: 1.24571 Taux d'effort: 0.00316

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	3.14 €
QF de 601 à 2 000	Base communale + (QF X taux effort)
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	7.56 €

Fixer les tarifs des PAI (projet d'accueil individualisé – sans repas) aux montants suivants :

Quotient familial	Tarif unitaire par enfant
QF jusqu'à 600	1.57 €
QF de 601 à 2 000	4,00€
QF supérieur à 2 000 et extérieurs	4.37 €

Donner pouvoir à Madame le Maire pour veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré pour copie conforme

Le Maire, Françoise FONTANA